

Contrat de travail d'employé

Entre , employeur
rue , n°
à n° postal
représenté par
et , employé
rue , n°
à n° postal

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 L'employeur engage l'employé dans les liens d'un contrat de travail à partir du
L'employé assume la fonction suivante :

et remplit les tâches suivantes :

Horis l'hypothèse où le contrat est conclu pour un travail nettement défini, la liste reprise ci-dessus est indicative, mais non limitative; l'employé pourra donc être affecté à d'autres tâches compatibles avec ses capacités professionnelles, dans la mesure où ce changement ne lui cause aucun préjudice matériel ou moral.

Article 2 L'engagement est conclu :

- pour une **durée indéterminée***
- pour une **durée déterminée*** du au
- pour un **travail nettement défini*** :

Article 3 La durée du travail est fixée à heures par semaine et répartie comme suit :

| | | | |
|------------|------------------|------------|------------------|
| lundi : | de à | vendredi : | de..... à |
| mardi : | de à | samedi : | de..... à |
| mercredi : | de à | dimanche : | de à |
| jeudi : | de à | | |

Un repos est accordé au cours de la journée de travail de à

Autre répartition :

Article 4 A la date du présent contrat, la rémunération convenue est fixée à € bruts par mois.

Article 5 En outre, il est convenu l'octroi des avantages suivants* :

- titres-repas : valeur faciale du titre-repas de €, comprenant une participation de l'employé de € et une intervention patronale de €
- autres :

Préciser les éventuels avantages accordés au travailleur et, le cas échéant, les conditions d'octroi de ces avantages.

